

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 19 septembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 septembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

**Élus en fonction : 17**

**Présents : 10**

**Absents : 7**

**Représentés : 5**

**Votants : 15**

**Étaient présents :** Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain et LAVIT Guy.  
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, KAYGISIZ-MASSON Aurélie, GARNIER Coralie et YASAR-KAYGISIZ Denise.

**Étaient représentés :**

M. FILLIEUX Jean-Luc représenté par M. MEUNIER Jacky  
M. LEMAUUR Gilles représenté par M. LAVIT Guy  
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par M. SAULAY Alba  
Mme MARCANO Paloma représentée par M. AOUAOU Arsène  
M. PIERRE Dominique représenté par Mme VRAIN Ghyslaine

**Étaient absents :** Messieurs KRASNIC Cédomir et PASCAL Jean-Michel

**Secrétaire de Séance :** Mme VRAIN Ghyslaine

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Ensuite, le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **1) Décision modificative n°1- Budget Vie Locale**

Il est rappelé que le Budget Vie locale 2025 a été voté en séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025.

| FONCTIONNEMENT                                       |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| COMPTE ET INTITULÉ                                   | MONTANT           |
| 6288-420 : Autres services extérieurs                | - 800,00 €        |
| <b>011 - Charges à caractère général</b>             | <b>- 800,00 €</b> |
| 6218-420 : Autre personnel extérieur                 | + 800,00 €        |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>+ 800,00 €</b> |
| <b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>0,00 €</b>     |

La prestation d'analyse des pratiques dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants-parents (LAEP) avait été prévue au compte 6288 (Autres services extérieurs) du chapitre 011 (Charges à caractère général) alors que l'imputation de cette dépense doit être imputée au compte 6218 (Autre personnel extérieur) du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés). Il est donc nécessaire de transférer des crédits entre ces 2 comptes afin de pouvoir régler la facture.

Il est donc proposé de diminuer les crédits du chapitre 011 et d'augmenter les crédits du chapitre 012, à hauteur de 800.00€.

La décision modificative n°1 du Budget Vie Locale **est approuvée à l'unanimité**.

## **2) Approbation du bilan de concertation de la modification du PLU**

**VU** la délibération n°13 du 04 décembre 2024 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU et aux modalités de concertation de la population,

Cette modification vise à adapter le PLU pour accompagner les projets de développement industriel de l'entreprise Prysmian (augmentation de la production, création de bâtiments, amélioration des processus et réduction des risques) et à assouplir les règles d'implantation dans la zone UA.

La modification doit encadrer ce développement en tenant compte : des impacts environnementaux, de la sécurité du site, de la gestion des flux de transport et de l'équilibre économique local (l'entreprise étant un pilier de la fiscalité et de l'emploi communal).

Le bilan de la concertation confirme que les modalités de la concertation ont été remplies et respectées et que celles-ci ont permis à la population de prendre connaissance de la procédure et des documents ainsi que de s'exprimer sur le sujet. Les observations du public ont été examinées par la commune et un approfondissement des motivations de cette modification n°2 du PLU a été apportée. Le bilan est consultable sur le site internet de la Mairie.

Le bilan de concertation de la modification du PLU **est approuvé à l'unanimité**.

## **3) Cession de la parcelle cadastrée B 1489, sise rue de la Prairie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.**

Dans une perspective d'agrandissement du parking de la gare, le Conseil Communautaire, en date du 07 avril 2025, a délibéré afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 1489, sise rue de la Prairie à Varennes-sur-Seine, d'une surface de 2 358m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000.00€.

La cession de la parcelle **est approuvée à l'unanimité** dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **4) MARPA : autorisation de mise en location du logement de fonction**

Il est porté à l'information des membres du Conseil Municipal la demande de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) des Cyprès de pouvoir louer le logement de fonction de direction à un agent de la MARPA.

Après consultation de la convention de location, il est spécifié à l'article 13 – SOUS LOCATION que :

*« Le logement de fonction est mis à disposition du responsable de la MARPA par convention indépendante. Il ne peut pas faire partie de la sous location sauf accord préalable du « propriétaire » et délibération du Conseil Municipal.*

La mise en location du logement de fonction de la MARPA **est approuvée à l'unanimité.**

#### **5) Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement**

Le Conseil Municipal est informé que la Commune de Varennes-sur-Seine doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population. Elle se déroulera **du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.**

Il est proposé de reconduire dans les fonctions d'agent coordonnateur du recensement de la population, Mme DIAS ANTUNES GASPARD Régine, qui avait déjà œuvré en 2020 lors de la précédente campagne.

La désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement de la population **est approuvée à l'unanimité.**

#### **6) Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Cette opération essentielle pour les communes est déterminante car les résultats de l'enquête de recensement de la population déterminent les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement), le nombre d'élus et appuient la planification locale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs devant être recrutés et leur rémunération.

Lors de la précédente campagne de recensement de la population, la commune de Varennes-sur-Seine avait été découpée en 7 districts et un montant forfaitaire avait été alloué à chaque agent recenseur de chaque district.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune, les montants ne sont pas encore connus.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs **sont approuvés à l'unanimité.**

#### **7) Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisent la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Il appartient aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion de nouvelles communes.

L'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au syndicat **est approuvée à l'unanimité.**

## 8) Dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail, sports et concessions automobiles pour l'année 2026

Dans les commerces de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Au cours de cette séance, il est proposé d'accepter les ouvertures exceptionnelles le dimanche pour les commerces listés ci-dessous dans les conditions détaillées ci-après :

- Pour les commerces de détail et les magasins de sports : 8 dérogations

Les dimanches 11 janvier, 28 juin, 25 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

- Pour les concessionnaires automobiles : 5 dérogations.

Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Il est indiqué que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Les dérogations au repos dominical pour l'ensemble des commerces désignés ci-dessus au titre de l'année 2026 **sont approuvés à l'unanimité.**

## 9) Rachat par la Commune des titres des actionnaires privés de la SOCOVAR

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration de la SOCOVAR du 15 septembre 2025 a entériné de nouvelles décisions :

- Acquisition, par la Ville de Varennes-sur-Seine, des titres à leur valeur nominale de 152€ chacune, détenus par les actionnaires privés jusqu'à 505 titres, pour faciliter la cession et la transformation juridique de la SOCOVAR.
- Mandat à Monsieur le Président à adresser aux actionnaires privés une offre de rachat de leur titre et de mener les transactions comme Maire de la Commune et actionnaire public de référence de la SEM.

Les décisions de rachat des titres par la commune **sont approuvées à l'unanimité.**

La Secrétaire de séance



Ghyslaine VRAIN

La séance est levée à 17h40.

Le Maire,



José RUIZ